



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus: 10 - en fonction: 10 - présents ou représentés : 10

**Séance du 13 mars 2026 à 19h**

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

**PRÉSENTS** : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Angélique KREISS, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Frédéric LANG; M. Thomas STARCK, M. Jérôme DAVID, Mme Nathalie CLAUSS, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF.

**ABSENTS excusés** : /

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire de la séance.

**2026 – 08 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 février 2026**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2026 - 09 : Fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 18/10/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération,

Autorise Mme le Maire :

- Pour l'exercice 2026 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- De signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

La délibération est **adoptée à l'unanimité** des membres présents et représentés.

## **2026 - 10 : Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Daubensand ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Daubensand ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Caroline DINDAULT, adjointe au Maire ;

Considérant les éléments présentés comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Dépenses de fonctionnement :	279 067,38 €
	Recettes de fonctionnement :	333 974,67 €
	Résultat antérieur reporté	80 985,53 €
	<i>Excédent de fonctionnement de l'exercice :</i>	<b>135 892,82 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	Dépenses d'investissement :	95 431,85 €
	Recettes d'investissement :	116 087,28 €
	Résultat antérieur reporté	120 185,03 €
	<i>Excédent d'investissement de l'exercice :</i>	<b>140 840,46 €</b>

Compte tenu du résultat antérieur reporté, l'excédent de clôture de 2025 se chiffre à **276 733,28 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Daubensand ;
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2026 - 11 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme. Estelle BRONN, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,  
**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	54 907,29 €
- un excédent reporté de :	80 985,53 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>135 892,82 €</i>
- un excédent d'investissement de :	20 655,43, €
- un excédent reporté de :	120 185,03 €
<i>Soit un excédent d'investissement de :</i>	<i>140 840,46 €</i>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

<b>-RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT</b>	<b>276 733,28 €</b>
<b>-AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>-RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>135 892,82 €</b>
<b>-RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT</b>	<b>140 840.46 €</b>

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. Thomas STARCK à 19h25

### 2026 - 12 : Budget Primitif 2026

#### Dépenses de fonctionnement prévues en 2026 :

<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2026</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>184 900,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>123 500,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>90 000,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>46 050,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>250,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>300,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>445 000,00</b>

### Recettes de fonctionnement prévues en 2026 :

Chapitres	Désignation	BP 2026
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	4 200,00
73	Impôts et taxes	134 431,00
731	Impositions directes	98 000,00
74	Dotations et participations	62 400,00
75	Autres produits de gestion courante	10 073,18
76	Produits financiers	3,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	135 892,82
	<b>TOTAL</b>	<b>445 000,00</b>

### Dépenses d'investissement prévues en 2026 :

Chap./Articles	Désignation	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	12 377,16
1641	Emprunts en euros	11 577,16
165	Dépôts et cautionnements reçus	800,00
21	Immobilisations corporelles	138 263,30
212	Agencements et aménagements de terrains	18 023,30
2131	Bâtiments publics	59 240,00
21316	Équipement du cimetière	0
2152	Installations de voirie	30 000,00
2157	Matériel & outillage technique	2 000,00
2158	Autres installations matériel et outillage technique	2 000,00
2172	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00
2183	Matériel informatique	2 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>150 640,46</b>

### Recettes d'investissement prévues en 2026 :

Chap./Articles	Désignation	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00
10222	FCTVA	3 000,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	5 000,00
13461	DETR (Etat)	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	800,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	800,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
001	Excédent d'investissement reporté	140 840,46
	<b>TOTAL</b>	<b>150 640,46</b>

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif 2026 selon la proposition qui suit :

**Section de Fonctionnement : Dépenses et recettes : 445 000,00 €**

**Section d'Investissement : Dépenses et recettes : 150 640,46 €**

### **APPROUVE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2026 - 13 : Impôts directs locaux – Fixation des Taux pour l'année 2026**

Par délibération du 11.03.2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 17,70 %

TFPNB : 39 %

TH : 13,50 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2026 pour la TFPB et la TFPNB par rapport à 2025 et d'augmenter la TH (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale) à 15,50 % (selon l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts) :

**TFPB : 17,70 %**

**TFPNB : 39 %**

**TH : 15,50 %**

### **APPROUVE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2026 - 14 : Création d'un poste de rédacteur « secrétaire générale de mairie » catégorie B**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur d'un agent de la commune en date du 01.03.2026, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet.

CONSIDÉRANT que Daubensand est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,... ), etc. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent **de secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur, à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2026 - 15 : Divers, informations et communications**

A l'occasion du dernier conseil municipal de ce mandat, Mme le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur engagement, leur travail et leur implication durant toute la durée du mandat.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20 h 00

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 20 mars 2026 à 20 h

**Le Procès-verbal n'a pas pu être soumis pour approbation en raison du changement de composition du conseil municipal.**

Le secrétaire de séance, Rachel WEISS
Le 07 avril 2026 